

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.4601 — KarstadtQuelle/MyTravel)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 75/08)

1. Le 26 mars 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise KarstadtQuelle AG («KarstadtQuelle», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, par l'entreprise NewCo (qui sera rebaptisée Thomas Cook Group plc, Royaume-Uni), constituée à cet effet, le contrôle de l'ensemble de MyTravel Group PLC («MyTravel», Royaume-Uni), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- KarstadtQuelle: grand magasin, vente par correspondance et, par l'intermédiaire de Thomas Cook AG, réservation de vols, hôtels, organisation de voyages, bureaux de vente et de prestation de services;
- MyTravel: voyageur multinational actif dans le transport aérien par charters, l'organisation de voyages et la prestation de services d'agences de voyage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4601 — KarstadtQuelle/MyTravel, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.